

Convention

**relative aux modalités de versement de participations financières de la
Communauté de communes de Petite Camargue
à un projet sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Vauvert
Gestion Urbaine et Sociale de Proximité**

Quartier des Costières à Vauvert

*(Quartier d'intérêt régional dans le cadre du Nouveau Programme
National de Renouvellement Urbain)*

Entre les soussignés :

Monsieur Jean DENAT, Maire de la commune de Vauvert, agissant au nom et pour le compte de
cette commune en vertu de la délibération n° 2023/12/...163..... en date du
Ci-après dénommée « la Commune»,

18 DEC. 2023

D'une part,

Et

**Monsieur André BRUNDU, Président de la Communauté de communes de Petite
Camargue**, agissant au nom et pour le compte de cette collectivité en vertu de la délibération
n°2023/11/134 en date du 08/11/2023,

Ci-après dénommée « la Communauté de communes »,

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

A l'échelle de la Communauté de communes Petite Camargue et de la commune de Vauvert, le quartier des Costières, à Vauvert, est identifié comme prioritaire au titre du contrat de ville 2015/2020 signé le 2 juillet 2015. Il a été retenu par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) sur la liste des quartiers d'intérêt régional dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le périmètre retenu pour engager la conception du projet de renouvellement urbain pour le quartier des Costières a été défini dans le cadre du Protocole de préfiguration signé le 9 février 2017 par la commune de Vauvert, la Communauté de communes de Petite Camargue, l'ANRU, L'Etat et les bailleurs sociaux (Semiga, Habitat du Gard, Un Toit pour Tous).

Le projet global finalisé a fait l'objet d'une présentation en Comité de pilotage, auquel a participé l'ensemble des financeurs, le 26 avril 2019.

La Communauté de communes de Petite Camargue a délibéré le 29 mai 2019 pour approuver le projet de renouvellement urbain du quartier des Costières et acter le montant de sa participation financière.

Celle-ci concerne plusieurs projets portés par la commune de Vauvert, dont études et conduite de projet : Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP, sur le point d'être mis en œuvre.

La commune et la Communauté de communes se sont rapprochées, afin d'étudier les modalités de versement à la Ville de la participation financière sur laquelle l'Etablissement public intercommunal s'est engagé.

Les obligations réciproques en résultant font l'objet de la présente convention.

CECI EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n°2023/06/86 du 27 juin 2023 relative à l'avenant n°1 de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Costières à Vauvert;

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement par la Communauté de communes de la participation financière à études et conduite de projet : Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Costières, dont elle a acté le montant par délibération du Conseil communautaire en date du 29 mai 2019.

Article 2 : RAPPEL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE CONCERNEE

	Base éligible (Délibération communautaire du 29 mai 2019)	Participation EPCI 2023 Plafond	Participation EPCI 2024 Plafond	Participation EPCI 2025 Plafond
Gestion Urbaine et Sociale de Proximité	240 000.00	40 000,00	40 000.00	40 000.00

Article 3 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée s'étendant de sa date de signature au mandatement du dernier versement de la Communauté de communes concernant l'opération.

Article 4 : MODALITES FINANCIERES

La Communauté de communes procédera au versement de sa participation financière en trois fois, dans les conditions fixées ci-après.

Paiement de la participation

La participation financière de la communauté de commune sera versée suite à la production de justificatif de dépense réellement mandaté par la commune et attesté annuellement par le comptable public suite à la réalisation des études et conduite de projets GUSP dans la limite du plafond prévu annuellement. La demande sera effectuée par la commune courant premier trimestre de l'année N+1 pour l'année N-1.

Article 5 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant approuvé par les assemblées délibérantes des deux parties.

Article 6 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

La commune et la Communauté de communes s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de juridiction, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Nîmes.

Fait en deux exemplaires,

A Vauvert, le 29 DEC. 2023

Pour la mairie de Vauvert :

Le Maire,

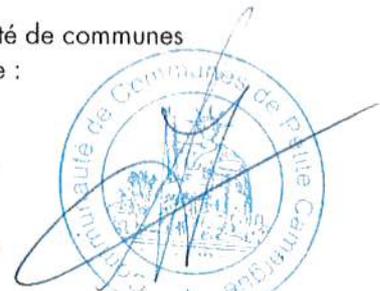
Jean DENAT



Pour la Communauté de communes
de Petite Camargue :

Le Président,

André BRUNDU



Envoyé en préfecture le 08/01/2024

Reçu en préfecture le 08/01/2024

Publié le 08/01/2024

S²LOW

ID : 030-243000593-20231108-DL2023_11_134PA-DE

08/01/2024

